



SNAMSPEN

Paris, le 1^{er} juin 2016

Ministère de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Madame La Ministre,

Le SNAMSPEN et le Sgen-CFDT vous interpellent sur le déploiement du RIFSEEP du corps des médecins de l'Éducation nationale.

Nous déplorons ce déploiement qui se fait sans respect du dialogue social et dans une logique manifeste d'octroyer le minimum à des professionnels pour lesquels vous avez pourtant annoncé haut et fort des mesures de revalorisation le 13 novembre dernier.

Nous assistons dans les académies à une volonté de méconnaître les fonctions, l'expertise, l'engagement de ces professionnels. Aucune reconnaissance des diplômes universitaires soutenus pour devenir experts dans des domaines nécessaires concernant l'exercice médical auprès des élèves. Suivant que l'on soit dans une académie ou une autre, une même expertise, une même fonction seront reconnues ou pas. Sur toute la France et l'Outre Mer, les médecins exercent pourtant le même métier, et des fonctions supplémentaires, identiques, sont prises par de nombreux médecins, pourtant reconnues de façons aléatoires et arbitraires suivant le bon vouloir des secrétaires généraux. Ces fonctions et expertises sont les suivantes :

- pour la fonction de coordination : coordinateur de bassin ou district (cette fonction ne pose de pas de problème et est bien reconnue)... ;
- pour la fonction d'encadrement : formateur d'enseignant ou de stagiaires médecins (malheureusement, une seule académie a retenu ce critère)... ;
- pour la fonction de pilotage : référent en charge d'un dossier départemental voire académique, membre d'un comité de pilotage... ;
- pour la fonction de conception : activité au sein d'un groupe de travail départemental ou académique... ;
- pour l'expertise : participation aux activités de la MDPH ou pour des commissions départementales ou académiques, intervention régulière dans un réseau ou d'un projet en collaborations partenariales. Ces dernières activités sont assurées bien souvent grâce à un diplôme universitaire spécialisé pour la prise en charge des élèves (DU médecine de l'adolescent, trouble des apprentissages, psychopathologie de l'enfant ou de l'adolescent, santé communautaire ou promotion de la santé) ...

L'esprit de la loi est bien, au travers de l'Indemnité dite IFSE, la juste reconnaissance des Fonctions des Sujétions de l'Expertise, dernier item complètement ignoré de notre administration alors que la circulaire précise bien qu'« il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent ».

Nous demandons la reconnaissance de cet engagement, et le respect des circulaires nationales, afin d'éviter l'arbitraire de certaines hiérarchies académiques.

Dans cette dynamique, le montant de l'IFSE apparaît majoritairement fixée au minimum, à savoir 8000 euros dans la grande majorité des académies.

Une majorité des médecins sont placés en groupe 2 et tout est fait là encore pour minimiser leur engagement et nier leur expertise.

A l'occasion du dialogue social sur la circulaire RIFSEEP, nous avions recensé les différentes fonctions supplémentaires, et l'expertise renforcée par des DU. Force est de reconnaître que peu d'académies ont fait cas de ces critères pour placer les médecins justement en groupe 1 et 2. Il est apparu une véritable volonté de placer majoritairement les médecins en groupe 2, et d'octroyer le minimum d'IFSE. Ces deux éléments étant pourtant dissociés.

Nous devons souligner l'absence totale de revalorisation des MCT du groupe 3, qui entraîne un abandon de la fonction, alors que cette fonction est indispensable au dynamisme des projets de santé communautaire au sein de chaque département et garant des objectifs de réduction des inégalités de santé et de l'attractivité de la profession.

Quelques exemples de répartition en groupe 1 ou 2 des effectifs de médecins de l'éducation nationale : Limitations de fonctions prises en compte = quotas déguisés et inégalités

ACADEMIES	GROUPE 1	GROUPE 2
TOULOUSE	0%	100%
GRENOBLE	0%	100%
CAEN	0%	100%
AIX-MARSEILLE	27%	73%
DIJON	27%	73%
VERSAILLES	72%	28%
ORLEANS-TOURS	100%	0
CRETEIL	100%	0

Par ailleurs, l'IFSE s'échelonne

- pour le groupe 2 de 8000 (Aix Marseille, Caen, Nice) à 10320€ (Créteil)
- pour le groupe 1 de 8000 à 12000€ (Orléans-Tours...).

Pour les MCT, le groupe 1 va de 10300 à 15000€ (Créteil), le groupe 2 de 9300 à 15750€ (Orléans-Tours) le groupe 3 de 8800 à 13125€ (Orléans-Tours), le groupe 4 de 8550 à 13125€ (Orléans-Tours).

Pour certaines académies, les médecins de secteur ont une IFSE supérieure au MCT du groupe 3 (Lyon).

Malgré la circulaire émanant du ministère, et les recommandations sur la nécessité d'un dialogue social, nous déplorons :

- un dialogue social allant de l'inexistant au simulacre, avec absence de prise en compte des propositions syndicales dans de nombreuses académies, et ce malgré une importante mobilisation syndicale,
- l'arbitraire des décisions et de fait, l'absence d'aboutissement des recours déjà effectués,
- de nombreuses inégalités intra et inter-académiques dans la mise en place du RIFSEEP médecins, que ce soit dans les montants d'IFSE ou dans les fonctions prises en compte,
- des aberrations dans les propositions : quotas officieux pour empêcher les médecins d'être dans le groupe 1, répartition des tous les médecins dans le groupe 2, quotas pour répartir dans les groupes 1 et 2 les médecins de première classe et de deuxième classe, fonctions prises en compte de façon variable selon les académies, IFSE à 8000€ sans aucun effort de revalorisation académique.

Beaucoup de rectorats n'ont pas mis en place de revalorisation des médecins de l'éducation nationale, en rapport notamment avec la pénurie de plus en plus criante de ces médecins, ce qui aurait permis une meilleure attractivité de notre métier.

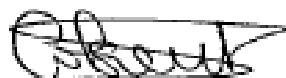
Nous demandons à ce que tous les médecins (des secteurs ou MCT) puissent, quels que soient leurs lieux d'exercice sur le territoire français avoir la reconnaissance de leur engagement professionnel pour des fonctions qu'ils prennent en plus, une expertise validée par des DU ou des responsabilités confiées par leur hiérarchie. L'IFSE doit pouvoir être harmonisée par le haut quels que soient les territoires grâce à des critères transparents reconnus par l'administration et les représentants syndicaux.

Certains que vous impulserez, au delà des mots, une véritable politique de revalorisation de la profession médicale, propre à réduire les inégalités de santé au sein de votre ministère, veuillez agréer, Madame La Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.



Adrien Ettwiller

Secrétaire national de la Fédération Sgen-CFDT



Patricia Colson

Secrétaire générale du SNAMSPEN/Sgen-CFDT

Copie : Madame Catherine GAUDY - Directrice générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale

sgen.cfdt.fr

**FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE
SNAMSPEN/SGEN-CFDT**
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tel : 01 56 41 51 10
Fax : 01 56 41 51 11